



## Conseil économique et social

Distr.: Générale  
30 mars 2005

Français  
Original: Anglais

### Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

Quatorzième session

Vienne, 23-27 mai 2005

Point 6 f) de l'ordre du jour provisoire\*

**Coopération internationale dans la lutte contre la criminalité  
transnationale: fraude, abus à des fins criminelles et falsification  
d'identité et infractions connexes**

## Progrès faits par le Groupe intergouvernemental d'experts chargé de réaliser une étude sur la fraude, l'abus à des fins criminelles et la falsification d'identité et les infractions connexes

### Rapport du Secrétaire général\*\*

#### Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction .....	1-3	2
II. Contexte .....	4-8	2
III. Recommandations .....	9-13	4
IV. Organisation de la réunion .....	14-21	5
A. Ouverture de la réunion .....	14-16	5
B. Participation .....	17-18	6
C. Élection du Bureau .....	19	6
D. Adoption de l'ordre du jour .....	20	6
E. Documentation .....	21	7
V. Résumé de la discussion .....	22-29	7
VI. Adoption du rapport .....	30	10

\* E/CN.15/2005/1.

\*\* La note de bas de page qu'appelait le paragraphe 8 de la résolution 53/208 B, dans lequel l'Assemblée générale a décidé que, en cas de soumission tardive d'un rapport aux services de conférence, les raisons de ce retard seraient indiquées dans une note explicative figurant dans le document, ne figurait pas dans le document initial.



## I. Introduction

1. Dans sa résolution 2004/26 du 21 juillet 2004, le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général de convoquer, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, un Groupe intergouvernemental d'experts, dont la composition serait fondée sur la répartition par région à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, afin de réaliser une étude sur la fraude, l'abus à des fins criminelles et la falsification d'identité et a prié le Groupe intergouvernemental d'experts de prendre en considération les travaux menés dans ce domaine par la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) et d'autres organes, lorsqu'il y aurait lieu.

2. Une réunion préliminaire du Groupe intergouvernemental d'experts chargé de réaliser une étude sur la fraude et l'abus à des fins criminelles et la falsification d'identité s'est tenue à Vienne, avec l'appui du Gouvernement canadien, les 17 et 18 mars 2005. Pour veiller à ce que toutes les régions soient représentées, conformément à la résolution 2004/26 du Conseil, tous les États Membres ont été invités à assister à la réunion, et celle-ci a été menée sous forme de réunion à composition non limitée.

3. Le présent rapport est soumis à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale conformément à la résolution 2004/26 du Conseil économique et social. Il résume les délibérations de la réunion et les recommandations que celle-ci a formulées au sujet de la nature, de la portée et de la méthodologie de l'étude ainsi que des informations qui devraient être demandées aux États Membres et aux autres entités pertinentes pour pouvoir la mener à bien.

## II. Contexte

4. À sa trente-cinquième session, en 2002, la CNUDCI a déclaré avoir été informée que les pratiques frauduleuses au plan international avaient eu un impact négatif sérieux sur le commerce mondial et sur les instruments légitimes utilisés dans les domaines des échanges et de la finance, et a décidé qu'il serait utile d'élaborer une étude sur la fraude commerciale.<sup>1</sup> Ainsi, il a été convoqué une réunion d'experts qui a rendu compte de ses travaux à la CNUDCI à sa trente-sixième session, en 2003. Dans son étude (A/CN.9/540), la CNUDCI est parvenue à la conclusion que la fraude commerciale était un phénomène de caractère social et politique qui avait pris au cours des dernières années des dimensions telles qu'il était devenu un sérieux problème international. Une autre conclusion était qu'il était difficile de quantifier le problème ou de dégager clairement des tendances du fait de facteurs comme les différences qui caractérisaient les définitions, les rapports et les mécanismes d'enregistrement des plaintes qui étaient utilisés dans les divers pays ainsi que la tendance qu'avaient les entreprises commerciales à ne pas toujours déclarer les incidents survenus de crainte de voir leur crédibilité atteinte ou dans l'espoir de recouvrer directement leurs pertes lorsque cela était possible. La CNUDCI a noté en outre que l'émergence d'une économie mondiale alimentée par les ordinateurs et les technologies des télécommunications avait créé des possibilités nouvelles et dangereuses qui avaient été exploitées par les fraudeurs.

5. Dans son étude, la CNUDCI recommandait qu'il soit convoqué un colloque international pour étudier les divers aspects du problème et pour permettre un

échange de vues entre les gouvernements, les organisations intergouvernementales et les autres entités participant à la lutte contre la fraude commerciale. La CNUDCI a relevé en outre que beaucoup de formes de fraude commerciale internationale relevaient du champ d'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (résolution 55/25 de l'Assemblée générale, annexe I) et elle a recommandé d'appeler l'attention des États Membres sur la possibilité d'appliquer la Convention en pareils cas. À sa trente-sixième session, la CNUDCI était saisie d'une note du Secrétariat contenant l'étude susmentionnée (A/CN.9/540). Elle a examiné le rôle qu'elle pourrait utilement jouer dans la lutte contre la fraude et a relevé que le droit privé pouvait à cet égard jouer un précieux rôle de prévention. Elle a reconnu qu'il était difficile de définir la fraude commerciale mais a noté que l'absence de définition précise ne devait pas nécessairement faire obstacle à l'adoption de mesures efficaces pour combattre ce phénomène. Elle a été informée que l'un des problèmes majeurs qui nuisaient à l'efficacité de la lutte menée contre la fraude commerciale internationale et transnationale tenait à la difficulté qu'il y avait à conjuguer comme il fallait les efforts des organes des secteurs public et privé pour la combattre. À ce propos, la CNUDCI a considéré qu'il serait utile d'entreprendre une étude de la fraude commerciale sous l'angle du droit pénal et elle a fait appel à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale pour que celle-ci fournisse son assistance pour la réalisation d'une telle étude.

6. Le Colloque sur la fraude commerciale internationale s'est tenu à Vienne du 14 au 16 avril 2004, et il a été rendu compte de ses débats dans une note que le Secrétariat a soumise à la CNUDCI à sa trente-septième session (A/CN.9/555). Le Colloque a examiné la fraude commerciale internationale dans le contexte de divers domaines spécifiques, relevant aussi bien qu'il se dégageait certaines tendances générales et que l'incidence de la fraude commerciale était en hausse. Il a considéré qu'il importait d'élaborer des documents identifiant les formes et les éléments communs de la fraude commerciale internationale qui puissent être utilisés à des fins d'éducation et de prévention et a relevé qu'il fallait diffuser des informations sur la fraude par l'entremise de la CNUDCI de sorte que les délégations qui participaient aux projets de cette dernière dans d'autres domaines puissent mieux centrer leur attention sur le problème de la fraude dans leurs délibérations.

7. À sa trente-septième session, en 2004, la CNUDCI s'est entendue sur deux des aspects des travaux à mener dans ce domaine. Premièrement, elle a considéré qu'il serait utile de prendre en considération la fraude commerciale internationale, en mettant l'accent sur ce phénomène, dans le contexte des divers projets sur lesquels elle travaillait. Deuxièmement, pour faciliter l'éducation et la formation indispensables à la protection contre les pratiques frauduleuses, le Secrétariat de la CNUDCI a été prié d'envisager de préparer, en collaboration avec des experts, des listes de caractéristiques et d'indicateurs communs des stratagèmes frauduleux et de diffuser ces informations parmi les organisations nationales et internationales.

8. La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a examiné le problème de la fraude à sa treizième session, en 2004, compte tenu des travaux déjà réalisés à ce sujet par les organes subsidiaires de la CNUDCI. Elle a envisagé le problème sous l'angle du droit pénal et du droit public et dans un contexte plus large englobant non seulement la fraude commerciale, mais aussi d'autres types de fraudes. Elle a examiné le problème posé par l'abus et la falsification d'identité, qui était complexe, et a décidé de demander la réalisation d'une étude combinée des

deux phénomènes portant notamment sur la corrélation entre la fraude, l'abus et la falsification d'identité et d'autres infractions pénales ainsi que sur les mesures à prendre pour prévenir et combattre ces phénomènes dans le contexte aussi bien du droit commercial que du droit pénal, en déterminant comment le droit pénal, le droit commercial et les autres moyens employés pour prévenir et combattre ce problème pourraient être rendus compatibles. À l'issue de ses délibérations, la Commission a décidé de recommander au Conseil économique et social d'adopter une résolution demandant, entre autres, la réalisation d'une étude sur la fraude et l'abus à des fins criminelles et la falsification d'identité.

### **III. Recommandations**

9. Compte tenu du paragraphe 4 de la résolution 2004/26 du Conseil économique et social, qui contenait des instructions quant aux éléments que devrait comporter l'étude, le Groupe intergouvernemental d'experts a recommandé que l'étude englobe toute la gamme des infractions ayant le caractère d'une fraude ainsi que toute la gamme des infractions liées à l'abus à des fins criminelles et à la falsification d'identité et les autres infractions connexes. La réunion est convenue que le temps et les ressources disponibles ne permettraient pas d'analyser en détail chacun de ces type d'activité et qu'il faudrait que les experts établissent un ordre de priorité et sélectionnent les types spécifiques d'infractions qui feraient l'objet d'une analyse détaillée. La réunion a considéré que les critères indiqués dans l'ordre du jour annoté et dans le document technique que la délégation canadienne avait soumis au groupe constituaient une bonne base pour sélectionner les thèmes de caractère général et les questions spécifiques à étudier à la lumière des vues exprimées et des modifications proposées pendant la réunion.

10. La réunion a décidé en outre qu'il faudrait avoir recours à toutes les sources d'information possibles compte tenu du temps et des ressources limités qui étaient disponibles. Il conviendrait notamment de se référer aux informations et documents fournis par les experts participant à l'étude, aux données disponibles de sources gouvernementales et, lorsqu'il y aura lieu et lorsque cela sera possible, aux informations de sources commerciales, intergouvernementales ou non gouvernementales.

11. La réunion est convenue qu'il faudrait que le Secrétariat élabore et distribue un questionnaire pour rassembler des informations sur la fraude et l'abus à des fins criminelles et la falsification d'identité en se fondant pour ce faire sur les grandes lignes esquissées dans le document technique présenté par la délégation canadienne, la résolution 2004/26 du Conseil, l'ordre du jour annoté de la réunion et les vues exprimées lors des débats. Le Secrétariat établirait un projet de questionnaire et le soumettrait à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa quatorzième session pour que les États Membres puissent le commenter avant l'envoi du questionnaire définitif. Il a été convenu également que, le cas échéant, des informations pourraient être demandées à des sources spécifiques par correspondance ou par tout autre moyen approprié. Par ailleurs, il a été relevé que, dans un souci d'efficacité et pour éviter les doubles emplois, les sources d'information existantes, y compris le Secrétariat de la CNUDCI et l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), devraient être appelés à apporter leur concours lorsque cela serait possible.

12. La réunion a décidé que, pour des raisons de commodité, l'expression "usurpation d'identité" serait utilisée pour désigner le problème décrit dans la résolution 2004/26 du Conseil comme "l'abus à des fins criminelles et la falsification d'identité", étant entendu que l'emploi de cette expression serait sans préjudice de la poursuite des discussions sur les activités en question et les problèmes qu'elle pose, la corrélation entre ces activités et d'autres délits, en particulier la cyberdélinquance et le blanchiment d'argent, et les questions connexes. L'emploi de cette expression serait sans préjudice aussi de la sélection d'une description ou d'un qualificatif approprié une fois l'étude achevée.

13. La réunion est convenue que l'étude devrait être réalisée par des experts volontaires d'États Membres et a invité les États qui n'étaient pas représentés à la réunion d'envisager de désigner des experts pour participer et contribuer à ce travail. Il a été relevé que les résultats de l'étude seraient examinés lors d'une autre réunion du Groupe intergouvernemental d'experts si des ressources extrabudgétaires étaient disponibles. S'il n'était pas possible d'organiser une autre réunion, les résultats de l'étude seraient distribués aux États Membres en temps utile, comme prévu au paragraphe 12 de la résolution 2004/26 du Conseil, avant d'être soumis à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale. La réunion a demandé aux États Membres d'envisager de verser des contributions volontaires supplémentaires pour que le Groupe intergouvernemental d'experts puisse mener à bien son travail aussi rapidement et aussi efficacement que possible.

## **IV. Organisation de la réunion**

### **A. Ouverture de la réunion**

14. La réunion préliminaire du Groupe intergouvernemental d'experts chargé de réaliser une étude sur la fraude et l'abus à des fins criminelles et la falsification d'identité a été convoquée à Vienne les 17 et 18 mars 2005. Le Groupe a tenu trois séances.

15. La réunion a été ouverte par le Directeur de la Division des traités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD). Dans son allocution liminaire, le Directeur a souhaité la bienvenue aux participants et a mis en relief l'importance que revêtait le sujet que devrait examiner la réunion et la gravité croissante du problème constitué par la fraude et l'abus à des fins criminelles et la falsification d'identité. Il a également rappelé les travaux déjà accomplis par la CNUDCI au sujet de la fraude commerciale et les préoccupations exprimées par la Commission au sujet de la gravité du problème et de la nécessité de poursuivre les recherches à ce sujet, notamment en envisageant les questions liées à ce problème dans la perspective du droit pénal. Le Directeur a noté en outre que la criminalité économique en général était une source de préoccupation croissante et que ce thème serait examiné par le onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale qui devait se tenir à Bangkok du 18 au 25 avril 2005. Enfin, il remercié le Canada de sa généreuse contribution financière et de son assistance, qui avaient permis de convoquer la réunion et de préparer la documentation pertinente.

16. La délégation canadienne a présenté à la réunion un résumé de son document technique et a invité les participants à formuler leurs observations et leurs

suggestions au sujet des questions traitées dans le document. Un représentant du Secrétariat de la CNUDCI a donné un aperçu des travaux réalisés récemment par la Commission en matière de fraude commerciale et mis en relief la nécessité de faire en sorte que l'étude tienne compte des éléments pertinents du droit commercial privé et du droit pénal; en outre, il a appelé l'attention sur les informations que le Secrétariat de la CNUDCI avait déjà rassemblées à ce sujet auprès de sources commerciales privées et autres, qui pourraient être utilisées pour la réalisation de l'étude.

## **B. Participation**

17. Ont assisté à la réunion des représentants des pays suivants: Afrique du Sud, Allemagne, Algérie, Angola, Argentine, Azerbaïdjan, Bulgarie, Canada, Chine, Colombie, Croatie, France, Espagne, États-Unis d'Amérique, Inde, Iran (République islamique d'), Japon, Jordanie, Liban, Luxembourg, Maroc, Mexique, Nigéria, Pays-Bas, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Thaïlande, Turquie et Ukraine.

18. Ont également assisté à la réunion des observateurs du Secrétariat de la CNUDCI et du Fonds monétaire international (FMI).

## **C. Élection du Bureau**

19. La réunion a élu par acclamation le Bureau ci-après:

*Président:* Pedro David (Argentine)

*Vice-Présidents:* Emmanuel Akomaye (Nigéria)  
Chatchom Akapin (Thaïlande)  
Gennadiy Goncharuk (Ukraine)

*Rapporteur:* Christopher Ram (Canada)

## **D. Adoption de l'ordre du jour**

20. À sa première séance, le 17 mars 2005, le Groupe intergouvernemental d'experts a adopté l'ordre du jour ci-après:

1. Ouverture de la réunion.
2. Élection du Bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
4. Exposés présentés par les experts sur la situation actuelle et préoccupations nationales et transnationales en matière de fraude et d'identité et débat.
5. Champ de l'étude et définition de domaines d'action prioritaires.
6. Méthodologie de l'étude, y compris la répartition des contributions des experts.
7. Établissement d'un questionnaire.
8. Adoption du rapport du Groupe intergouvernemental d'experts.

## **E. Documentation**

21. La réunion était saisie de la résolution 2004/26 du Conseil économique et social, des documents et rapports pertinents de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et de la Commission pour le droit commercial international, ainsi que de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (résolution 55/25, annexe I, de l'Assemblée générale). La réunion était également saisie d'un document de travail présenté par le Canada qui exposait les questions à discuter, les options qui pouvaient être envisagées pour la méthodologie de l'étude et des suggestions touchant l'élaboration d'un questionnaire qui servirait à rassembler des informations auprès des États Membres et des autres entités appropriées.

## **V. Résumé de la discussion**

22. La plupart des représentants ont déclaré que la fraude préoccupait sérieusement leurs gouvernements et beaucoup d'entre eux se sont faits l'écho des préoccupations soulevées dans le cadre des travaux de la CNUDCI, à savoir que le problème gagnait rapidement en ampleur pour ce qui était aussi bien de la gamme d'actes frauduleux connus que de leur propagation géographique et de leur diversité. Nombre d'entre eux ont ajouté que les technologies modernes avaient joué un rôle significatif dans l'évolution des infractions: les délinquants étaient devenus experts en la matière et utilisaient ces technologies pour cibler leurs victimes ainsi que pour transférer, dissimuler et blanchir le produit de leurs activités criminelles. Plusieurs représentants ont relevé que s'il serait certes souhaitable d'élaborer une typologie ou une classification des divers types de fraude, certaines des approches les plus critiques des problèmes qui se posaient faisaient intervenir des facteurs intersectoriels de caractère plus général qui aggravaient habituellement les infractions. Tel était notamment le cas de l'implication croissante de groupes de criminels organisés, du rôle joué par les technologies de l'information et de la communication, de la présence d'éléments d'usurpation d'identité et de l'incidence croissante d'aspects transnationaux. Un représentant a noté en outre qu'il faudrait tenir compte, pour déterminer le rôle joué par la criminalité organisée, des différences qui caractérisaient la nature de la criminalité organisée elle-même dans les différents pays et régions. Quelques représentants ont relevé par ailleurs qu'il faudrait aussi tenir dûment compte, pour comprendre la nature des activités illicites dans les affaires de fraude, des différences qui caractérisaient la culture commerciale des États Membres et leurs approches des transactions commerciales légitimes.

23. La plupart des représentants ont également exprimé des préoccupations touchant les infractions liées à l'identité, problème que beaucoup d'entre eux ont qualifié de "vol d'identité" ou "usurpation d'identité". Nombreux ont été les représentants à relever que l'usurpation d'identité pouvait être liée à une large gamme d'autres infractions, soit à titre d'étape préparatoire, soit comme constituant l'infraction elle-même. Toutefois, l'infraction à laquelle l'usurpation d'identité a été le plus étroitement liée paraissait être la fraude dans la mesure où, dans de telles affaires, l'abus d'identité jouait fréquemment un rôle multiple en aidant les délinquants à la fois à tromper leur victime ainsi qu'à éviter les poursuites et à transférer, dissimuler et blanchir le produit de leurs activités criminelles. Un

représentant a noté que s'il était clair que l'usurpation d'identité était liée surtout à la délinquance économique, il faudrait également prendre en considération dans l'étude les infractions de caractère non économique, y compris les activités terroristes, étant donné que, par le passé, l'usurpation d'identité avait été un élément des infractions terroristes et que toute une série d'activités frauduleuses avaient été entreprises pour les financer. Quelques représentants ont également noté qu'il faudrait définir le contexte des questions liées à l'abus et à la falsification d'identité, comme les mécanismes qui existaient pour établir et vérifier l'identité dans chaque pays. Plusieurs formes spécifiques d'usurpation d'identité ont été mentionnées, y compris le "phishing", stratagème utilisé par les délinquants qui, en faisant semblant de représenter des sociétés commerciales ou des autorités, amenaient les victimes à divulguer les informations permettant de les identifier, ainsi que toute une série d'activités faisant intervenir des documents d'identité et des documents de voyage falsifiés soit pour commettre d'autres infractions, soit simplement pour être vendus.

24. Plusieurs représentants ont mis en relief les multiples aspects que présentaient la fraude et l'usurpation d'identité à l'heure actuelle ainsi que la nécessité pour les États Membres et pour la communauté internationale de mettre en oeuvre une approche pluridisciplinaire pour faire face à ce phénomène. Il fallait notamment intégrer les approches fondées sur le droit pénal et le droit commercial privé, en particulier pour mettre au point des mesures de prévention, dont la plupart porteraient sur des structures ou pratiques commerciales. De nombreux représentants ont noté en outre que l'accès aux technologies et autres facteurs et la multiplication concomitante des infractions de caractère transnational exigeaient une coopération aux échelons local, national, régional et international pour assurer l'efficacité des mesures de prévention, des enquêtes et des poursuites, et aussi qu'une législation et une formation adéquates étaient nécessaires pour garantir la possibilité d'intervenir rapidement et efficacement en présence d'infractions liées à la technologie. Les participants ont relevé par ailleurs l'importance et l'applicabilité de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée en tant que fondement juridique de la coopération dans la très grande majorité des cas de fraude grave de caractère transnational.

25. Quelques représentants ont mentionné certains des domaines dans lesquels il faudrait sans doute prendre spécifiquement en considération les intérêts des pays en développement et des pays en transition. Il s'agissait notamment de la nature et de l'ampleur de l'infrastructure nécessaire pour établir et vérifier l'identité personnelle ainsi que des approches différentes quant à ce qui constitue un commerce légitime ou au contraire un commerce frauduleux dans les pays dont l'économie est essentiellement fondée sur des transactions en espèces. Il a été relevé que l'étude devrait faire appel à la plus large gamme possible de données d'expérience et d'informations pour veiller à ce que de telles questions soient dûment prises en considération et réglées.

26. Plusieurs représentants se sont référés à d'autres études, y compris celles réalisées par la CNUDCI et par des organismes nationaux ou régionaux, pouvant comporter des informations pertinentes, et les représentants ayant accès aux résultats de ces études sont convenus de les communiquer. Le représentant du Secrétariat de la CNUDCI et un certain nombre de participants ont relevé que, comme les données commerciales étaient parfois délicates, il arrivait que des cas de fraude commerciale ne soient pas déclarés, ce dont il faudrait tenir compte s'agissant d'obtenir et d'analyser de telles données. Un représentant a noté en outre qu'il fallait

aussi tenir compte des activités menées par l'OACI dans l'examen des questions liées à l'usurpation d'identité dans le contexte des documents de voyage.

27. Les participants ont discuté du champ de l'étude et de certains des types spécifiques de criminalité qu'elle pouvait englober. En outre, les participants se sont accordés à appuyer l'approche reflétée dans l'ordre du jour annoté et dans le document technique présenté par la délégation canadienne concernant les questions spécifiques à examiner. La plupart des représentants ont également exprimé l'avis qu'il faudrait sélectionner les activités ou infractions à étudier sur la base de leur gravité, de leur prévalence ou de leur impact dans beaucoup d'États Membres, de leur caractère typique ou représentatif d'autres types de fraude ou d'usurpation d'identité et d'autres facteurs. Un représentant a exprimé l'opinion que l'étude devrait également englober les types de fraude autres que de caractère économique, par exemple ceux en rapport avec des crimes violents. Un autre a considéré que l'étude devrait porter aussi sur les liens entre la fraude, l'usurpation d'identité et d'autres infractions, y compris le blanchiment d'argent et la criminalité liée à l'informatique. Par ailleurs, quelques délégations ont relevé qu'il importait de prévoir dans le système de droit pénal des mécanismes permettant de recouvrer le produit d'actes frauduleux et d'incorporer aux systèmes de droit commercial privé des mesures permettant aux victimes d'obtenir la restitution des avoirs qui leur avaient été soustraits ainsi qu'une indemnisation. La réunion n'a pas établi de liste des types spécifiques d'activités criminelles à inclure dans l'étude, préférant laisser ce soin à des experts à la lumière des données qui seraient rassemblées. Plusieurs représentants ont noté en outre que l'étude devrait porter également sur les coûts de la fraude et de l'usurpation d'identité, qui n'étaient pas seulement les coûts économiques pour les victimes, mais aussi d'autres coûts moins tangibles, comme le préjudice causé aux structures ou aux activités commerciales, aux personnes dont l'identité avait été usurpée et à la réputation des victimes, qu'il s'agisse de personnes physiques ou d'entités commerciales ou autres. S'agissant de l'usurpation d'identité, quelques représentants ont noté que, comme cette expression n'était pas universellement utilisée dans les différents pays, il faudrait que le questionnaire cherche à qualifier le comportement sous-jacent et à expliquer ce concept pour aider ses destinataires à répondre. Une délégation a été d'avis qu'il faudrait demander aux destinataires du questionnaire de communiquer un résumé succinct des affaires les plus sérieuses dont ils avaient connaissance pour ce qui était du perfectionnement des moyens employés, du montant de la fraude, du nombre de délinquants ou de victimes ou d'autres critères, ce qui faciliterait l'analyse des types d'affaires rencontrés et de leur impact.

28. Quelques représentants se sont référés aux délais dans lesquels l'étude devrait être réalisée et l'un d'entre eux a émis l'opinion qu'il importait de ne négliger aucun effort pour qu'elle soit achevée à temps pour pouvoir être présentée à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa quinzième session. Les participants ont exprimé l'espoir que l'on pourrait faire certaines économies de temps et d'efforts travail en utilisant les informations déjà accumulées par la CNUDCI et d'autres sources. Un autre représentant a relevé que la date à laquelle l'étude pourrait être achevée dépendrait également dans une certaine mesure du temps qu'il faudrait pour rédiger et distribuer le questionnaire et du temps qu'il faudrait aux États Membres pour y répondre. Le Secrétariat a fait observer que le questionnaire devrait être bref et clair si l'on voulait que les réponses parviennent assez rapidement et qu'il serait tenu compte de cet élément lors de son élaboration.

29. Le représentant du Secrétariat de la CNUDCI a souligné qu'il faudrait que l'étude contienne des informations qualitative détaillées au sujet des pratiques commerciales frauduleuses pour pouvoir identifier leurs caractéristiques communes et les indications dénotant l'existence de pratiques frauduleuses. Le Groupe intergouvernemental d'experts a pris note du fait que le Secrétariat de la CNUDCI s'était déclaré disposé à aider l'ONUDC à préparer l'étude et à rédiger et à diffuser le questionnaire à ce sujet.

## **VI. Adoption du rapport**

30. À sa troisième séance, le 18 mars, le Groupe intergouvernemental d'experts a adopté le présent rapport et a décidé de le soumettre en tant que rapport sur l'avancement de l'étude à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa quatorzième session, conformément à la résolution 2004/26 du Conseil économique et social.

### *Note*

<sup>1</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément No. 17 (A/57/17), par. 279 à 290.*

---